

REPUBLIQUE FRANCAISE

RAPPORT N° 21

**CONSEIL DEPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU-RHONE**

REUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 21 Octobre 2016

SOUS LA PRESIDENCE DE MME MARTINE VASSAL

RAPPORTEUR(S) : MME CORINNE CHABAUD

OBJET

Travaux forestiers 2016 : 1ère répartition pour les dispositifs Amélioration des Forêts
Communales et Comités Communaux Feux de Forêts et caducités de subventions

**Direction Générale Adjointe de l'Equipement du Territoire
DFEN - Service Relations avec les Collectivités Locales**

1- DISPOSITIF AMELIORATION DES FORETS COMMUNALES (AFC)

PRESENTATION

Subventions d'Aide à l'Amélioration des Forêts Communales (AFC) :

Par délibération en date du 28 novembre 2008, l'Assemblée Départementale a décidé d'allouer, aux communes qui procèdent à l'entretien de leur forêt, une subvention au taux de 50 % maximum du montant hors taxes des investissements éligibles.

Une autorisation de programme de 700 000 €a été inscrite au budget de 2016 pour l'octroi de diverses aides apportées aux communes et groupements de communes dans le domaine forestier, dont notamment le programme d'Amélioration des Forêts Communales.

Caducités et reliquats de subventions AFC :

Par délibération du 23 juin 1989, mise en application à compter du 1er janvier 1990, l'Assemblée Départementale a décidé d'établir la règle de caducité sur deux ans de toutes les subventions d'investissement votées par le Conseil Départemental et la Commission Permanente. Par la suite, à compter du 1^{er} janvier 2013, où la dite Assemblée Départementale a établi la règle de caducité sur trois ans de toutes les subventions quel qu'en soit le bénéficiaire.

Une autorisation de programme de 700 000 €a été inscrite au budget de 2012 pour l'octroi de diverses aides apportées aux communes et groupements de communes, dans le domaine forestier, dont notamment le programme d'Amélioration des Forêts Communales.

Les propositions de subventions départementales calculées au taux de 50 % pour un montant HT de travaux plafonné à 30 000,00 € par commune, s'élèvent à 173 052,00 € pour la première répartition et 197 114,00 € pour la deuxième répartition, pour un montant total d'engagement de 370 166,00 €

CONSISTANCE DU RAPPORT

1) Subventions d'Aide à l'Amélioration des Forêts Communales :

En application des décisions antérieures, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le tableau annexé faisant apparaître une proposition de répartition établie en faveur des communes forestières qui ont déposé, dans les délais impartis, un dossier de demande de subvention.

Il est à préciser que chaque dossier a fait l'objet d'une étude technique forestière par les services.

Pour ces 32 communes retenues lors de cette première répartition, le montant total des travaux éligibles s'élève à 480 058,00 €HT pour 61 dossiers éligibles, 67 dossiers ont été déposés sur la plateforme du Conseil départemental.

Les propositions de subventions départementales, calculées au taux de 50 %, pour un montant HT de travaux plafonné à 30 000,00 €par commune, s'élèvent à 240 029,00 €

La dépense totale de 240 029,00 € pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, sur le programme 15022, dont la dotation est suffisante :

2) Caducités et reliquats de subventions AFC :

J'ai également l'honneur de soumettre à votre appréciation le tableau suivant faisant apparaître les propositions de caducités et reliquats de subventions attribués au titre du dispositif d'Amélioration des Forêts Communales 2012 (AFC).

Les communes ont reçu un courrier de rappel des délais envoyé le 23 janvier 2015 par les services pour la première répartition et le 21 octobre 2014 pour la deuxième répartition.

Le montant global de ces propositions de caducités s'élève à **59 328,72 €**:

CADUCITES PROGRAMME AFC 2012

| Délibération | IB | Commune ou groupement | Subvention attribuée | Montant mandaté | Montant caducité |
|------------------------|--------------------|------------------------------|-----------------------------|------------------------|-------------------------|
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | BOUC BEL AIR | 14 980,00 € | 11 781,00 € | 3 199,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | CHARLEVAL | 4 920,00 € | 2 930,00 € | 1 990,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | LAMBESC | 8 213,00 € | 3 653,50 € | 4 559,50 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | MALLEMORT | 4 675,00 € | 4 400,00 € | 275,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | LA ROQUE D'ANTHERON | 2 625,00 € | | 2 625,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | SAINT CANNAT | 7 230,00 € | 2 230,00 € | 5 000,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | SALON DE PROVENCE | 7 200,00 € | 3 540,00 € | 3 660,00 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | VENELLES | 10 050,00 € | 6 821,88 € | 3 228, 12 € |
| CP n° 18 du 13/07/2012 | 204-738-204142 | VENTABREN | 5 600,00 € | 4 707, 50 € | 892,50 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204-738-204142 | AIX EN PROVENCE | 9 030,00 € | 8 430,00 € | 600,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | CABRIES | 14 300,00 € | 12 425,00 € | 1 875,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | CARRY LE ROUET | 3 700,00 € | 3 455,00 € | 245,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204-738-204142 | CASSIS | 14 250,00 € | 11 175,00 € | 3 075,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204-738-204142 | CHATEAUNEUF LE ROUGE | 2 940,00 € | | 2 940,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204-738-204142 | LA FARE LES OLIVIERS | 7 672,00 € | 5 505,00 € | 2 167,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | FUVEAU | 6 214,00 € | | 6 214,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | GARDANNE | 13 500,00 € | 9 000,00 € | 4 500,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | PELISSANNE | 7 426,00 € | 6 715,00 € | 711,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | LES PENNES MIRABEAU | 13 410,00 € | 11 110,00 € | 2 300,00 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | ROGNAC | 12 423,00 € | 11 453,40 € | 969,60 € |
| CP n° 33 du 20/12/2012 | 204 - 738 - 204142 | VITROLLES | 8 303,00 € | | 8 303,00 € |
| TOTAL 2012 | | | 178 661,00 € | 119 332,28€ | 59 328,72€ |

Certifié transmis à la Préfecture le 24 Octobre 2016

2- DISPOSITIF D'AIDE A L'INVESTISSEMENT POUR LES COMITES COMMUNAUX FEUX DE FORET

PRESENTATION

Par délibération du 31 octobre 2008, l'Assemblée Départementale a décidé d'apporter son soutien aux communes pour l'acquisition de petits matériels destinés à leurs Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF), à savoir 50% du montant HT des investissements éligibles plafonnés à 6 098,00 € par an et par commune.

Une autorisation de programme d'un montant de 700 000,00 € a été inscrite au budget 2016, pour l'octroi de diverses aides apportées aux communes et groupements de communes, dans le domaine forestier. Le présent rapport porte sur la première répartition de ce dispositif.

CONSISTANCE DU RAPPORT

J'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation le tableau suivant faisant apparaître les demandes de subvention déposées par les communes de Meyreuil, Saint-Mitre les Remparts et Roquevaire au titre de 2016 :

| Nature des travaux | Dépense subventionnable (HT) | Taux | Subvention |
|---|-------------------------------------|-------------|-------------------|
| Meyreuil Achat de matériel radio pour le comité communal feux de forêts PFP: aucun autre financeur | 6 098,00 € | 50% | 3 049,00 € |
| Saint-Mitre les Remparts Achat de matériel radio pour le comité communal feux de forêts PFP: aucun autre financeur | 6 098,00 € | 50 % | 3 049,00 € |
| Roquevaire Achat de matériel radio pour le comité communal feux de forêts PFP : Subvention Ministère de l'Intérieur | 1 704,00 € | 50 % | 852,00 € |
| TOTAL | | | 6 950,00 € |

La dépense de 6 950,00 € pourrait être prélevée sur les crédits inscrits au budget 2016, programme 15022, opération 1012615.

PROPOSITIONS DU DELEGUE

Sur proposition de Madame la Déléguée aux Domaines Départementaux, aux Espaces Naturels, à la Chasse et à la Pêche je vous serais obligée de bien vouloir vous prononcer sur :

- Les propositions d'attributions d'une répartition de subventions au titre du dispositif d'Aide à l'Amélioration des Forêts Communales 2016 figurant dans le tableau annexé au rapport pour un montant total de 240 029,00 €
- Les propositions de caducités et reliquats de subventions attribués en 2012 au titre du dispositif d'Aide à l'Amélioration des Forêts Communales pour un montant global de 59 328,72 € figurant au présent rapport.
- Les propositions d'attributions d'une subvention au titre du dispositif d'aide aux Comités Communaux Feux de Forêt (CCFF) 2016 au bénéfice des communes de Meyreuil, Saint-Mitre les Remparts et Roquevaire pour un montant global de 6 950,00 € figurant au présent rapport.

INCIDENCE BUDGETAIRE

En cas d'avis favorable de votre part, il conviendra :

- D'engager la dépense correspondante de 240 029,00 € au titre du dispositif AFC, sur les crédits inscrits au budget Départemental 2016 sous l'imputation 204-738-204 142 AP 2016-15022 AK dont la dotation est suffisante.
- D'annuler les subventions et reliquats de subventions AFC d'un montant total de 59 328,72 € pour le programme 2012 sur l'imputation 204 -738-204 142 AP 2012-15022 U.
- D'engager la dépense correspondante de 6 950,00 € au titre du dispositif CCFF, sur les crédits inscrits au budget Départemental 2016 sous l'imputation 204-738-204 142 AP 2016-15022 AK dont la dotation est suffisante.

Au bénéfice de ces considérations et sur proposition de Mme la déléguée, je vous serais très obligée de bien vouloir prendre la délibération suivante.

Signé
La Présidente du Conseil Départemental

Martine VASSAL

